



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R93-2017-004

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-01-04-013 - 2016-053 renouvellement SAFEP SAAAIS CHARLES LOUPOT (2 pages)	Page 3
R93-2017-01-04-015 - 2016-208 IME LES TERRASSES 2 (3 pages)	Page 6
R93-2017-01-03-002 - 2016-335 renouvellement ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL -NB (2 pages)	Page 10
R93-2017-01-04-014 - 2016-352 RENOUELEMENT ITEP VOSGELADE (4 pages)	Page 13
R93-2017-01-03-001 - 2016-360 RENOUELEMENT SESSAD APF (2 pages)	Page 18

ARS PACA

R93-2017-01-05-015 - décision ACCORD transfert pharmacie Tallandier Berthonnier - Isle sur la Sorgue (3 pages)	Page 21
R93-2017-01-12-001 - TABLEAU RENOUELEMENT RAA (1 page)	Page 25

DIRM

R93-2017-01-11-001 - Arrêté du 11 janvier 2017 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de Toulon La Seyne sur mer. (2 pages)	Page 27
---	---------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité SUD

R93-2017-01-10-011 - Arrêté liste officiers SPV 2017-2 (2 pages)	Page 30
--	---------

SGAR PACA

R93-2017-01-10-009 - Arrêté délégation de signature-DIRPJJ RBOP GUIDI_ 10 janvier 2017 (3 pages)	Page 33
R93-2017-01-10-010 - Arrêté délégation de signature-M.PEYRON-RBOP Penitenciaire_ 10 janvier2017 (4 pages)	Page 37
R93-2017-01-11-002 - Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var (4 pages)	Page 42
R93-2017-01-11-003 - Arrêté modificatif de la composition de la CCEP de l'académie de Nice (5 pages)	Page 47

ARS

R93-2017-01-04-013

2016-053 renouvellement SAFEP SAAAIS CHARLES
LOUPOT

Réf : DD83-0117-0050-D
DOMS/SPH-PDS N°2016-053

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAFEP SAAAIS Charles Loupot sis 119 route de Fréjus Quartier Le Claou 83490 Le Muy, géré par l'association « PEP 83 »

**FINESS EJ: 83 021 623 0
FINESS ET: 83 021 625 5**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 01/09/1994 autorisant la création du SAFEP SAAAIS Charles Loupot sis 119 route de Fréjus Quartier Le Claou 83490 Le Muy géré par l'association « PEP 83 » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 février 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SAFEP SAAAIS Charles Loupot reçu dans les délais de rigueur ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SAFEP SAAAIS Charles Loupot et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-

Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAFEP SAAAIS Charles Loupot accordée au *nom de l'association « PEP 83 »* (FINESS EJ : 83 021 623 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité totale du SAFEP SAAAIS Charles Loupot est fixée à : 80 places

- SAFEP : 13 places [320] Déficience Visuelle
- SAAAIS : 67 places [320] Déficience Visuelle



Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement (FINESS : 83 021 625 5) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code catégorie discipline d'équipement : [838] Accomp.familial éducation précoce Enfants Handic.
: [839] Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handic.
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : [320] Déficience visuelle

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-04-015

2016-208 IME LES TERRASSES 2

Réf. : DD06-1116-9034-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-208

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Terrasses 2 » à Nice 182 avenue Henri Dunant géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) des Alpes-Maritimes

**FINESS ET : 060019361
FINESS EJ : 060790342**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 2 décembre 1964 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille donnant le premier agrément pour 56 places en semi-internat à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice ;

Vu la décision du 7 décembre 1966 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille autorisant à titre provisoire une extension de 15 places (56 à 71 places de semi-internat) à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice ;

Vu la décision du 1^{er} mars 1967 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille prolongeant l'autorisation provisoire de 71 places en semi-internat à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice ;

Vu la décision du 21 juin 1967 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille portant à titre définitif la capacité à 75 places de semi-internat (71 à 75 places) à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice ;



Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juin 1993 autorisant la restructuration de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses » de 75 places (57 places de semi-internat et 18 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile) géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juin 1994 autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 18 places portant sa capacité à 36 places et la modification et l'extension de la capacité de l'institut médico - éducatif « Les Terrasses » de 57 à 58 places géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 octobre 1997 autorisant le réaménagement des modes d'accueil de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses » (la totalité des places est maintenue à 94 places avec transformation des 36 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile en 36 places de Section d'Initiation Professionnelle et d'Enseignement Spécialisé) géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté 2005-28 du préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 janvier 2005 autorisant l'extension de 4 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses » (94 à 98 places) géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté 2006-118 du 28 février 2006 du préfet des Alpes-Maritimes, autorisant l'extension de 12 places (98 à 110 places) de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses », géré par l'ADSEA ;

Vu la décision 2014-031 du 13 août 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la création de 18 places de SESSAD par transformation de 18 places de la SIPFP de l'IME « Les Terrasses 2 » pour adolescents de 15 à 20 ans, souffrant de tout type de handicap et notamment de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés, et élargissant l'agrément aux troubles envahissants du développement et/ou aux troubles du spectre autistique, géré par l'ADSEA ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} avril 2010 entre l'entité dénommée ADSEA 06 - 060790342 et les services de l'Agence régionale de santé et les avenants n° 1 du 30 juin 2011, n° 2 du 16 décembre 2014 et n° 3 du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 », reçu le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 », et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 », s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les IME « Les terrasses 1 » et « Les terrasses 2 » relèvent de la même association gestionnaire (ADSEA des Alpes-Maritimes) pour une capacité totale de 92 places ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 », accordée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (FINESS EJ : 060790342) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 » situé au 182 avenue Henri Dunant à Nice est fixée à 20 places, pour adolescents âgés de 15 à 20 ans, déficients intellectuels, présentant un retard mental léger ou moyen avec ou sans troubles associés dont troubles envahissants du développement et troubles du spectre autistique.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline d'équipement : 902 Education Professionnelle et Soins spécialisés Enfants
Handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Catégorie de clientèle : 010 Tous types de déficience

Article 4 : L'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 2 » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-03-002

2016-335 renouvellement ITEP DU CENTRE JEAN
CLUZEL -NB

Réf : DD05-1216-9929-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-335

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS)

**FINESS ET : 05 000 698 0
FINESS EJ : 05 000 097 5**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} septembre 2000 autorisant la création de l'ITEP du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par le gestionnaire l'association des P.E.P. ADS ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 13 mars 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ITEP du Centre Jean Cluzel reçu le 04 mars 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ITEP du Centre Jean Cluzel et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'ITEP du Centre Jean Cluzel s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP du Centre Jean Cluzel accordée à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS) (FINESS EJ : 05 000 097 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ITEP du Centre Jean Cluzel est fixée à : 16 places pour enfants âgés de 6 à 20 ans.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ITEP du Centre Jean Cluzel sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Pour 14 places

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education Professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code type d'activité : 18 Hébergement de nuit éclaté
Code catégorie clientèle : 200 Troubles du caractère et du comportement

Pour 2 places

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education Professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-Internat
Code catégorie clientèle : 200 Troubles du caractère et du comportement

Article 4 : L'ITEP du Centre Jean Cluzel procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ITEP du Centre Jean Cluzel ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 3 JAN. 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50029 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 2/2

ARS

R93-2017-01-04-014

2016-352 RENOUELEMENT ITEP VOSGELADE

Réf. : DD06-1216-10472-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-352

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Vosgelade » sis 1028 chemin de Vosgelade à Vence (06140), site principal ainsi que les sites secondaires, situés à Villeneuve-Loubet et à la Gaude, gérés par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) - Corse

**FINESS ET : 06 078 005 3 (EP)
FINESS EJ : 13 003 781 5**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 94-20 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juin 1994 autorisant la fédération des organismes de sécurité sociale du Sud-Est à restructurer l'Institut de rééducation « Vosgelade » sis à Vence, pour une capacité totale de 40 places ;

Vu l'arrêté n° 94-21 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juin 1994 autorisant la fédération des organismes de sécurité sociale du Sud-Est à créer un Institut Médico-Educatif « Vosgelade » de 25 places à Vence, par restructuration de l'Institut de rééducation « Vosgelade » ;

Vu l'arrêté n° 2000/16 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 4 mai 2000 autorisant l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie à modifier les caractéristiques de l'Institut de rééducation « Vosgelade », sis à Vence ;

La capacité de l'Institut de rééducation est de 113 places, pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement, réparties comme suit :

- Un établissement principal, l'Institut de rééducation « Vosgelade », situé à Vence, d'une capacité de 64 places ;
- Un établissement secondaire situé à La Gaude, d'une capacité de 31 places ;
- Un établissement secondaire situé à Villeneuve-Loubet, d'une capacité de 18 places.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/4



Vu la décision n° 2013-029 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 février 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2000/16 du 4 mai 2000. L'autorisation est accordée à l'UGECAM pour 98 places d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), réparties de la manière suivante :

- Un établissement principal dénommé ITEP « Vosgelade », sis à Vence et d'une capacité de 64 places (55 en internat et 9 en semi-internat) ;
- Un établissement secondaire sis à Villeneuve-Loubet, d'une capacité de 19 places (10 en internat et 9 en semi-internat) ;
- Un établissement secondaire sis à La Gaude, d'une capacité de 15 places (13 en internat et 2 en semi-internat).

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 juin 2013 entre l'entité dénommée UGECAM PACA - Corse (FINESS EJ : 130037815) et les services de l'Agence régionale de santé ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ITEP « Vosgelade » reçu le 11 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ITEP « Vosgelade » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'ITEP « Vosgelade » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Vosgelade » accordée à l'UGECAM (FINESS EJ : 130037815) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'ITEP « Vosgelade » est fixée à 98 places, réparties de la manière suivante :

- Un établissement principal à Vence (060780053) d'une capacité de 64 places, pour enfants et adolescents présentant des troubles du comportement, âgés de 6 à 16 ans :
 - 55 places en internat ;
 - 9 places en semi-internat.
- Un établissement secondaire à Villeneuve-Loubet (060780129) d'une capacité de 19 places, pour enfants et adolescents présentant des troubles du comportement, âgés de 6 à 14 ans :
 - 10 places en internat ;
 - 9 places en semi-internat.
- Un établissement secondaire à La Gaude (060020880) d'une capacité de 15 places, pour adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du comportement, âgés de 16 à 20 ans :

- 13 places en internat ;
- 2 places en semi-internat.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ITEP « Vosgelade » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Etablissement principal à Vence :

Pour 55 places d'internat

Code catégorie d'établissement : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code catégorie discipline d'équipement : 903 – Educ. Générale Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés
 Code type d'activité : 11 – Hébergement complet internat
 Code catégorie clientèle : 200 – Trouble du caractère et du comportement

Pour 9 places de semi-internat

Code catégorie d'établissement : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code catégorie discipline d'équipement : 903 – Educ. Générale Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés
 Code type d'activité : 13 – Semi-internat
 Code catégorie clientèle : 200 – Trouble du caractère et du comportement

Etablissement secondaire à Villeneuve Loubet :

Pour 10 places d'internat

Code catégorie d'établissement : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code catégorie discipline d'équipement : 903 – Educ. Générale Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés
 Code type d'activité : 11 – Hébergement complet internat
 Code catégorie clientèle : 200 – Trouble du caractère et du comportement

Pour 9 places de semi-internat

Code catégorie d'établissement : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code catégorie discipline d'équipement : 903 – Educ. Générale Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés
 Code type d'activité : 13 – Semi-internat
 Code catégorie clientèle : 200 – Trouble du caractère et du comportement

Etablissement secondaire à La Gaude :

Pour 13 places d'internat

Code catégorie d'établissement : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code catégorie discipline d'équipement : 903 – Educ. Générale Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés
 Code type d'activité : 11 – Hébergement complet internat
 Code catégorie clientèle : 200 – Trouble du caractère et du comportement

Pour 2 places de semi-internat

Code catégorie d'établissement : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code catégorie discipline d'équipement : 903 – Educ. Générale Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés
 Code type d'activité : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle :

200 – Trouble du caractère et du comportement

Article 4 : L'ITEP « Vosgelade » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ITEP « Vosgelade » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-03-001

2016-360 RENOUELEMENT SESSAD APF

Réf : DD05-1216-10655-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-360

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APF sis 05000 Gap géré par l'Association des Paralysés de France (APF).

FINESS ET : 05 000 638 6
FINESS EJ : 75 071 923 9

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'agrément initial du 16 juillet 1993 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants handicapés moteurs sis à Gap géré par l'APF ;

Vu l'agrément du 14 mars 2000 autorisant la création d'un service de soins et d'aide à domicile pour enfants polyhandicapés sis à Gap géré par l'APF ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SESSAD APF reçu le 30 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD APF et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SESSAD APF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD APF accordée à l'Association des Paralysés de France (FINESS EJ : 75 071 923 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du SESSAD APF est fixée à : 35 places pour enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD APF sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 25 places :

Code catégorie discipline : 319 - Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés
Code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : 410 - Déficience motrice sans troubles associés

Pour 10 places

Code catégorie discipline : 319 - Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés
Code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : 500 - Polyhandicap

Article 4 : Le SESSAD APF procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SESSAD APF ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 3 JAN, 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-01-05-015

décision ACCORD transfert pharmacie Tallandier Berthonnier - Isle sur la Sorgue

*DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000245
A L'OFFICINE DE PHARMACIE «SELARL PHARMACIE HILTENBRAND TALLANDIER -
BERTHONNIER » EXPLOITEE PAR MESDAMES VALERIE HILTENBRAND TALLANDIER ET
AGNES BERTHONNIER DANS LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)*

Direction de l'Organisation des Soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DOS-0117-0119-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000245
A L'OFFICINE DE PHARMACIE «SELARL PHARMACIE HILTENBRAND TALLANDIER -
BERTHONNIER » EXPLOITEE PAR MESDAMES VALERIE HILTENBRAND TALLANDIER ET AGNES
BERTHONNIER DANS LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1942 accordant la licence n° 84#000046 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 13 Place Ferdinand Buisson – 84800 L'Isle sur la Sorgue ;

Vu la demande formée par la « SELARL Pharmacie Hiltenbrand Tallandier - Berthonnier », représentée par Mesdames Valérie Hiltenbrand Tallandier et Agnès Berthonnier, pharmaciens titulaires associés, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 13 place Ferdinand Buisson – 84800 L'Isle sur la Sorgue, dans un nouveau local situé 180 avenue de l'Egalité - 84800 L'Isle sur la Sorgue, dossier réceptionné complet le 09 septembre 2016 (Finess établissement n° 84 000 820 5) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Valérie Hiltenbrand Tallandier, enregistrée sous le n° RPPS 10004135744, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu à l'Université de Grenoble 1 – Joseph Fourier, le 05 mars 1999 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Agnès Berthonnier, enregistrée sous le n° RPPS 10004092663, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu à l'Université de Grenoble 1 – Joseph Fourier, le 17 décembre 1998 ;



Vu la saisine pour avis en date du 09 septembre 2016 de l'Union nationale des Pharmacies de France ;

Vu l'avis en date du 06 octobre 2016 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 11 octobre 2016 du syndicat des pharmaciens de Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 08 novembre 2016 de l'Union syndicale des pharmaciens du Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Considérant que l'Union nationale des Pharmacies de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que la superficie et l'aménagement du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal avec changement de quartier, distant de 600 mètres environ, du quartier du centre-ville vers le quartier des Ferrailles, séparé du reste de la commune par la voie de chemin de fer ;

Considérant que le transfert demandé n'entraînera pas d'abandon de population et que 2 autres officines du centre-ville, la pharmacie Errera située à 280 mètres, et la pharmacie du Lycée située à 400 mètres, pourront continuer à desservir la population du quartier d'origine ;

Considérant que le quartier des Ferrailles est inclus dans l'iris 103 (Velorgues–Petit Palais) comptant 3961 habitants et dépourvu de service pharmaceutique ;

Considérant que ce transfert permettra une meilleure répartition géographique des officines de la commune, et répondra de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la « SELARL Pharmacie Hiltenbrand Tallandier - Berthonnier », représentée par Mesdames Valérie Hiltenbrand Tallandier et Agnès Berthonnier, pharmaciens titulaires associés, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 13 place Ferdinand Buisson – 84800 L'Isle sur la Sorgue, dans un nouveau local situé 180 avenue de l'Egalité - 84800 L'Isle sur la Sorgue, **est acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000245**.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La licence n° 84#000245 est octroyée à l'officine sise 180 avenue de l'Egalité - 84800 L'Isle sur la Sorgue. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 05 janvier 2017

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2017-01-12-001

TABLEAU RENOUELEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales	cytogénétique limitée à la maladie de FANCONI	APHM	80 rue Brochier 13385 Marseille Cedex 05	13 078 604 9	Hôpital TIMONE Enfants 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	13 078 329 3	21-déc.-17	22-nov.-16
13	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales	génétique moléculaire	APHM	80 rue Brochier 13385 Marseille Cedex 05	13 078 604 9	Hôpital TIMONE Enfants 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	13 078 329 3	21-déc.-17	22-nov.-16
13	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales	cytogénétique	APHM	80 rue Brochier 13385 Marseille Cedex 05	13 078 604 9	Hôpital TIMONE Enfants 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	13 078 329 3	21-déc.-17	22-nov.-16
13	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales	génétique moléculaire limitée à l'hématologie et à la pharmacologie	APHM	80 rue Brochier 13385 Marseille Cedex 05	13 078 604 9	Hôpital TIMONE 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	13 078 329 3	21-déc.-17	22-nov.-16
13	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales	génétique moléculaire	APHM	80 rue Brochier 13385 Marseille Cedex 05	13 078 604 9	Hôpital CONCEPTION 147 bd Baïlle 13005 Marseille	13 078 323 6	21-déc.-17	22-nov.-16

DIRM

R93-2017-01-11-001

Arrêté du 11 janvier 2017 portant nomination des membres
de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de
Toulon La Seyne sur mer.

*Désignation et nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du
pilotage de la station de Toulon La Seyne sur mer*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ N° 12-2017 DU 11 janvier 2017

Portant nomination des membres avec voix délibératives de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Toulon – La Seyne-sur-Mer

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de Toulon – La Seyne-sur-Mer :

A) Au titre des armateurs

Madame VINCENT Michèle	Titulaire	Monsieur EXERTIER Frédéric	Suppléant
Monsieur MATTEI Pierre	Titulaire	Monsieur BOZZANO Stéphane	Suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

Monsieur MEILLOUR Thierry	Titulaire	Madame PONS Cendrine	Suppléant
Monsieur BROUILLARD Yann	Titulaire	Monsieur ARNAL Eric	Suppléant

C) Au titre du concessionnaire principal de l'outillage du port

Monsieur Laurent CHAGNEAU	Titulaire	Monsieur Jérôme GIRAUD	Suppléant
---------------------------	-----------	------------------------	-----------

D) Au titre des pilotes

Monsieur VINCENS Olivier	Titulaire	Monsieur DESCHODT Christophe	Suppléant
Monsieur MARCAIS Nicolas	Titulaire	Monsieur RAFFARIN Fabrice	Suppléant

E) Au titre de l'autorité portuaire

Monsieur PEDINIELLI Jean	Titulaire	Monsieur AUBRY Thierry	Suppléant
--------------------------	-----------	------------------------	-----------

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant nomination des membres avec voix délibératives de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Toulon – La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le *11 janvier 2017*

P. Le Préfet



Préfecture de la zone de défense et de sécurité SUD

R93-2017-01-10-011

Arrêté liste officiers SPV 2017-2

Arrêté liste officiers SPV 2017-2



Liberté .Egalité .Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°

Instituant une liste zonale des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense et notamment son article R. 1311-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.* 122-4 et suivants, R 122-17 ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 57 ;

VU l'arrêté n° INTE0500833A du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;

CONSIDERANT que pour l'organisation d'un conseil de discipline concernant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, il est nécessaire que siège en conseil des officiers de sapeurs-pompiers volontaire de grade égal et supérieur aux officiers dont le cas est examiné ;

CONSIDERANT que lorsque le SDIS ne dispose pas de suffisamment d'officiers pour réunir le conseil de discipline, un tirage au sort est effectué à partir d'une liste zonale établie par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une liste zonale des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, à partir du grade de commandant, non compris les officiers du service de santé et de secours médical.

ARTICLE 2 : Cette liste a pour vocation de permettre la constitution des conseils départementaux de discipline des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions conformes aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêt est communiqué aux services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille, le



**Liste des officiers supérieurs de sapeurs pompiers volontaire
de la zone de défense et de sécurité SUD**

Dépt	Nom	Prénom	Grade	Date nomination	affectation
04	BONFILS	Louis	Lieutenant-colonel	01/02/2012	DIRECTION
04	DANIS	Rene	Commandant	01/03/2013	CIS CASTELLANE
04	LAUMANN	François	Lieutenant-colonel	01/12/2009	DIRECTION
04	RAMU	Christophe	Commandant	01/02/2012	DIRECTION
05	LONG	Bernard	Commandant	01/11/2008	DDISIS
06	ALBERTINI	JACQUES	Commandant	01/11/2007	ETAT MAJOR
06	LEFLON	ALAIN	Colonel	31/12/2014	ETAT MAJOR
06	MICHELIS	ERIC	Lieutenant-colonel	01/01/2016	ETAT MAJOR
06	OTTO-BRUC	LAURENT	Commandant	01/12/2016	ROQUEBILLIERE
09	Aucun				
11	LASLIER	Daniel	Lt Colonel	01/05/2016	DDISIS
11	GOURDON	Jean Luc	Lt Colonel	01/08/2015	DDISIS
12	Aucun				
13	CALLEWAERT	Pierre	Lt Colonel	01/01/2016	DDISIS
13	FAURE GIGNOUX	Henri	Commandant	01/01/2016	GROUPEMENT EST
13	GARBIN	Ernest	Lt colonel	01/01/2016	DDISIS - PREVISION
13	MARTIN	André	Commandant	01/03/2014	CIS GARDANNE
13	POULAIN	Pascal	Commandant	01/01/2016	GROUPEMENT SUD
13	VARYN	Marian	Lt Colonel	28/02/2014	GROUPEMENT SUD
2A	FERRARI	Jean-André	Lt Colonel	01/03/2016	GROUPEMENT OPERATIONS
2A	CASALOT	Jean-Jacques	Commandant	01/11/2016	GROUPEMENT OPERATIONS
2A	GIACOMINI	Jean-Marc	Commandant	01/01/2009	CIS PETRETO
2A	MAESTRATI	Thierry	Commandant	01/01/2010	CIS LEVIE
2A	MARTIN	Patrick	Commandant	01/01/2010	GROUPEMENT NORD
2B	BENETEAU	Jean Paul	Commandant	01/04/2014	GROUPEMENT DFCI
2B	BOTEY	Patrick	Commandant	01/07/2010	GROUPEMENT BALAGNE
2B	GASPARI	Jean François	Commandant	01/07/2016	DIRECTION UNITES TERRITORIALES
2B	MONTET	Pierre Louis	Commandant	01/07/2010	DDISIS
2B	MOUNIER	Romuald	Commandant	01/07/2016	GROUPEMENT CENTRE PLAINE
2B	SIMONI	Joseph	Commandant	18/07/2014	DDISIS
30	CHAMPIOT	Pascal	Lt Colonel	01/12/2011	GROUPEMENT VALLEE DU RHONE
30	ROYER	Joel	Lt Colonel	01/01/1994	GROUPEMENT CEVENNES-AIGOUAL
30	SAUVAGNARGUES	Sophie	Commandant	01/01/2008	DDISIS
31	ALBERT	Jean Jacques	Commandant	01/06/2016	CIS SALIES DU SALAT
32	BARTHET	Guy	Lt Colonel	04/10/2007	DDISIS
32	ABADIE	René	Commandant	01/06/2014	CIS NOGARO
32	BELLOCQ	Jean Michel	Commandant	04/04/2014	CIE ARMAGNAC
32	DUTOYA	Raymond	Commandant	01/12/2015	CIS MASSEUBE
32	LABORDE	Jean Pierre	Commandant	01/12/2011	CIE SAVE-GIMONE
34	BLANC	Bernard	Commandant	01/04/2016	CIS SERVIAN
34	CABROL	Josian	Commandant	01/05/2012	CIS ST PONS/THOMIERES
34	MARCOS	Gilles	Commandant	01/04/2016	CIS MIREVAL
46	Aucun				
48	TURC	Dominique	Lt Colonel	01/01/2011	CIS MENDE
48	MALIGES	Francis	Commandant	01/01/2010	CIE OUEST
48	PEYTAVIN	Bruno	Commandant	01/01/2014	CIS MENDE
48	TICHIT	Alain	Commandant	01/01/2014	CIS BARRE DES CEVENNES
65	BROUSSE	MICHEL	Commandant	15/11/2011	CIS ST LARY SOULAN
65	CLIN	FRANCOIS	Commandant	08/03/2002	CIS PIERREFITTE
65	RIVA	ERIC	Commandant	01/12/2012	CIS GALAN
66	JEREZ	Franck	Lt Colonel	01/04/2015	DDISIS
81	BERSIA	Jacques	Commandant	01/06/2016	CIS SAINT SULPICE
82	BETTON	Franck	Commandant	01/04/2016	CIS CAUSSADE
82	ROUX	Max	Lt Colonel	01/04/2016	CIS MOISSAC
83	DUTREY	Bernard	Commandant	01/01/2016	CIS AUPS
84	BUCHERT	Jean Luc	Commandant	01/19/2007	DDISIS
84	JACQUEME	Jean Marc	Commandant	01/01/2016	GROUPEMENT SUD - LUBERON

Marseille, le 10 janvier 2017

SGAR PACA

R93-2017-01-10-009

Arrêté délégation de signature-DIRPJJ RBOP GUIDI_ 10
janvier 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 10 JANVIER 2017

portant délégation de signature

à

Madame Michèle GUIDI

Directrice interrégionale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'inter-région Sud-est

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2011 portant nomination de Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est à compter du 11 avril 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-Est en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant de la mission "Justice" pour le BOP régional :
programme n° 182 "Protection judiciaire de la jeunesse » Titres 2, 3, 5 et 6.
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme n° 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » titres 2, 3, 5 et 6 de la mission « Justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées".

ARTICLE 4

Délégation est accordée à Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-est, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2017

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-01-10-010

Arrêté délégation de signature-M.PEYRON-RBOP
Penitenciaire_ 10 janvier2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 10 JANVIER 2017

Portant délégation de signature
à

Monsieur Philippe PEYRON
Directeur interrégional des services pénitentiaires
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- VU** l'arrêté du 01 juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2011, nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 07 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de PACA/Corse (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant de la mission « Justice » pour le BOP régional :
 - Programme 107 « Administration pénitentiaire » : titre 2 (dépenses de personnels) et autres titres (autres dépenses)
- 2) répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes de la mission « Justice » :

- Programme 107 : « Administration pénitentiaire »
- Programme 854 : « Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) » uniquement en ce qui concerne les crédits d'investissement
- Programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » (crédits d'action sociale en faveur des personnels)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics imputés sur les programmes 107 et 854.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

* du compte de commerce 912 prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006.

* du programme 724 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées"

ARTICLE 4

Délégation est accordée à Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe PEYRON, directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/Corse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des services pénitentiaires de PACA/Corse et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2017

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-01-11-002

Arrêté modifiant la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

ARRÊTE

**Modifiant la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Var**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur BOUILLON Stéphane en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté n° 2011-565 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Var,
- Vu** la désignation conjointe de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL),
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille,

ARRÊTE

Art.1^{er} – Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var:

En tant que représentant des travailleurs indépendants,

sur désignation conjointe de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL):

- Madame DUMAS Marie-Josiane en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur BEGUIN Patrick.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Art.2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2017

Le Préfet de région,

signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	NOYER-TORRE	Sandrine
Titulaire	Monsieur	TABONI	Jean-Marc
Suppléant	Madame	D'AGOSTINO	France
Suppléant	Monsieur	PORTAS	David

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	ROMERO	Thierry
Titulaire	Monsieur	UNIA	Michel
Suppléant	Madame	GUEIT	Corinne
Suppléant	Monsieur	INNOCENZI	Jean

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	POLIDORI	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	TORRES	Claude
Suppléant	Monsieur	AIMO	André
Suppléant	Monsieur	KIEBEL	Serge

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SANTARELLI	Jean-Paul
Suppléant	Madame	BERTUCCI	Christine

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Madame	HUDELOT	Fabienne
Suppléant	Monsieur	ROVERE	Jérôme

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	CATUREGLI	Roland
Titulaire	Madame	GUYOMAR	Chantal
Titulaire	Madame	LEBRUN	Françoise
Suppléant	Madame	AGOSTA	Françoise
Suppléant	Madame	DE PONCINS	Danielle
Suppléant	Madame	SAUVESTRE	Corinne

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	JOUVE	Philippe
Suppléant	Monsieur	DUPUY	Christian

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	KLEINPETER	Yves
Suppléant	Madame	BERTHELOT	Martine

REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	DOREAU	Thierry
Suppléant	Monsieur	DARTIGUENAVE	Bruno

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	RODRIGUES	Muriel
Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Hervé

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)/Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

Titulaire	Madame	DUMAS	Marie-Josiane
Suppléant	Monsieur	CHARLIER de VRAINVILLE	Gérard

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	BELLEC	Véronique
Titulaire	Monsieur	FRECON	Pierre
Titulaire	Madame	MASSEL	Bernadette
Titulaire	Madame	CHARLES	Marie-Hélène
Suppléant	Monsieur	BURRIEZ	Gaël
Suppléant	Madame	LEGENVRE	Bénédicte
Suppléant	Monsieur	MICHEL	Dominique
Suppléant	Monsieur	THORAL	Antoine

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	BILLAULT	Rémi
Madame	GAUCI	Véronique
Madame	MASSI	Josette
Madame	PECHAIRAL	Noëlle

SGAR PACA

R93-2017-01-11-003

Arrêté modificatif de la composition de la CCEP de
l'académie de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRETE

**portant modification de la composition
de la Commission de concertation pour l'enseignement privé (CCEP)
de l'académie de Nice**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 442-1 à L 442-3 et R 442-63 à R 442-73,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 fixant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de Nice,
- VU les propositions des collectivités et organismes intéressés,
- VU les propositions des collectivités et organismes concernés,
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de Nice, est modifiée ainsi qu'il suit.

Sont nommés :

I – Au titre des personnes désignées par l'Etat

- Le préfet de région, Président,
- Le recteur de l'académie de Nice, Vice-Président,

Quatre représentants des services académiques

Titulaires

Monsieur Michel-Jean FLOC'H
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes Maritimes

Monsieur Olivier MILLANGUE
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var

Monsieur Patrick DEMOUGEOT
Inspecteur d'académie
Inspecteur pédagogique régional de SVT
Doyen du collège des IA-IPR

Monsieur Yves COSTA
Inspecteur de l'éducation nationale
Doyen du collège des IEN-ET/EG du second degré

Suppléant(e)s

Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE
Secrétaire général de l'académie de Nice

Monsieur Christophe ANTUNEZ
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nice

Madame Isabelle POLIZZI
Inspectrice d'académie
Inspectrice pédagogique régionale de lettres

Monsieur Guy FAVOREL
Inspecteur de l'éducation nationale
de sciences et techniques industrielles

Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires

Madame Renée NEDANI
Présidente de la Commission nationale des femmes d'artisans Alpes Maritimes
Conjoint collaborateur conseillère CNFA
Conseillère du CESER

Suppléant(e)s

Monsieur Jean-François COMAS
Président de commission CESER
Administrateur dans le domaine de la finance

Madame Sylviane GIORDANO
Secrétaire générale UDFO chez Force Ouvrière
Conseillère du CESER

Monsieur Daniel SFECCI
Chef d'entreprise de "SJD Décolletage"

Monsieur Jacky MARCOTTE
Cadre entreprise CCO sociale et solidaire
Premier vice-président du CESER

Monsieur Serge DAVIN
Chef d'entreprise de "Conserverie
Provence"
Membre du bureau exécutif du CESER

II - Au titre des représentants des collectivités territoriales

Trois conseillers régionaux

Titulaires	Suppléant(e)s
Monsieur Pierre-Paul LEONELLI Conseiller régional	NC
Madame Agnès RAMPAL Conseillère régionale	NC
Monsieur Michel MEINI Conseiller régional	NC

Trois conseillers départementaux

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Alpes Maritimes

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP Conseillère départementale	Madame Anne-Marie DUMONT Conseillère départementale
Madame Michèle PAGANIN Conseillère départementale	Madame Martine OUAKNINE Conseillère départementale

Var

Monsieur Jean-Louis MASSON Conseiller départemental	Monsieur Jean BOMBIN Conseiller départemental
--	--

Trois maires

Titulaires	Suppléant(e)s
Monsieur Patrick CESARI Maire de Roquebrune-Cap Martin	Monsieur Georges GINESTA Maire de Saint-Raphaël

Monsieur Richard THIERY
Maire de Courmes

Monsieur Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan

Madame Gisèle KRUPPERT
Maire de Falicon

Madame Josette PONS
Maire de Brignoles

III - Au titre des représentants de l'enseignement privé

Trois chefs d'établissements de l'enseignement privé

Titulaires

Suppléant(e)s

Monsieur Bernard CHASTANG
Lycée Don Bosco Nice

Madame Dominique LAMARLE
Lycée Sainte-Marthe Cuers

Madame Muriel BOVIS
Lycée Saint-Joseph La Crau

Monsieur Didier ARNAUD
Institut Fénelon Grasse

Madame Caroline ROLLANDIN
Ecole Sainte Bernadette le Pradet

Madame Nadine BUSCA
Ecole Sainte Jeanne d'Arc Brignoles

Trois maîtres de l'enseignement privé

Titulaires

Suppléant(e)s

Madame Véronique REYNIER
Ecole Sainte-Marie Cannes

Monsieur Gérard CECCHI
Lycée Saint-Joseph Ollioules

Monsieur Jean Yves MURGUE
Lycée Don Bosco Nice

Monsieur Pierre NIGAY
Lycée Stanislas Saint-Raphaël

Monsieur Laurent LAMBERDIERE
Lycée Saint-Vincent de Paul Nice

Monsieur Laurent LELAQUET
Lycée la Grande Tourrache Toulon

IV - Au titre des représentants des parents d'élèves

Trois représentants des parents d'élèves

Titulaires

Suppléant(e)s

Madame Marie LECADRE
(APEL 06)

Monsieur Alexandre ROMANA
(APEL 06)

Madame Nathalie GASPARD
(APEL 83)

Madame Agnès KOHL
(APEL 83)

Monsieur Vincent MENARDO
(APEL académique)

Madame Nathalie MONDOU
(APEL académique)

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements concernés.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2017

Le Préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON